

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 24/03/2015	Dossier complet le 23/04/2015	N° d'enregistrement F09315P0067

1. Intitulé du projet

RD938 Aménagement entre la RD31 et la RD900 - Commune de l'Isle sur la Sorgue

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Vaucluse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Claude HAUT - Président du Conseil Général de Vaucluse

RCS / SIRET

2 2 8 4 0 0 0 1 6 0 0 0 1 7

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6)d	Chaussée neuve sur une longueur d'environ 1 500 m
6)e	Création d'un giratoire de 1 500 m ² Emprise de 4 000 m ²
7)a	Largeur d'ouvrage sur Petit Mourgon : 12m Largeur d'ouvrage sur Grand Mourgon : 8,5 et 15m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre de la politique de l'amélioration du réseau routier et de sa mise en sécurité, le conseil général de Vaucluse souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD938 à l'Isle sur la Sorgue (Velorgues). Ces travaux consistent à rectifier les virages (très accidentogènes), à élargir la chaussée pour faciliter la création de bandes multifonctionnelles (chaussée de 10 m de large avec 3,5 m de chaussée et 1,5 m de piste multifonctionnelle de part et d'autre. Les ouvrages sur le Petit et Grand Mourgon seront repris (suivant les conclusions de l'étude hydraulique en cours de réalisation). Un carrefour giratoire au niveau du quartier des Jonquiers d'un rayon de 20 m pour une largeur de chaussée de 7 m permettra de mieux desservir cette zone d'activité. L'arrêt bus sera réaménagé dans le cadre du projet routier.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la politique de l'amélioration du réseau routier départemental et de sa mise en sécurité, le Conseil Général de Vaucluse réalise des travaux d'aménagement de la RD938 sur la Commune de l'Isle sur la Sorgue entre le giratoire de Velorgues (RD31) et le carrefour des Glaces (RD900).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus sur une durée d'environ 5 mois se décomposent en plusieurs phases de réalisation :

- 1°phase : création du giratoire
- 2°phase : réalisation de la chaussée neuve hors circulation de la RD938 (terrassement, assainissement pluvial, chaussée) et redimensionnement des Ouvrages d'Art du Petit et Grand Mourgon
- 3°phase : rétablissement des raccords à l'existant
- 4°phase : réalisation des accès riverain

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de modification ou d'accroissement du trafic induit par le projet. Le fonctionnement routier est rétabli dans son état actuel. Le trafic restera similaire au trafic actuel, de l'ordre de 15 250 Vh/j.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement volet eaux et milieux aquatiques.

L'aménagement de l'arrêt bus sera intégré dans le projet global routier qui nécessite une DT.

DUP réalisée : arrêté préfectoral n°SI 2006-02-24-0070-PREF

Enquête parcellaire du 21 octobre au 6 novembre 2009

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier au titre de la loi sur l'eau en cours de réalisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de chaussée nouvelle ou élargie	14 000 m ²
Longueur des OA	
Largeur des OA	12 m
Hauteur des remblais	0-2 m
Giratoire, rayon extérieur	21,5 m
Fossés d'assainissement hydraulique et de rétention	sur toute la longueur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 43 ° 53 ' 46 " 31 Lat. 5 ° 02 ' 48 " 50

Point d'arrivée :

Long. 43 ° 52 ' 38 " 06 Lat. 5 ° 02 ' 20 " 87

Communes traversées :

Isle sur la Sorgue

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles
Voiries départementales et communales
Terres en friches

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approuvé le 18 juin 1980
POS révisé le 29 juin 2001
PLU approuvé le 21 mai 2013
Règlement applicable : Zone A
Secteur UDj et UEj, quartier des Jonquiers à vocation dominante d'activités.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe hors limite du Parc Naturel Régional du Luberon
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Risque d'inondation - PPRI du Calavon-Coulon prescrit le 26 juillet 2002
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A 1 km de la SIC Code du site FR9301587 Nom du site : le Calavon et l'Enchrème Autres sites SIC et ZPS à 5 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux d'apport nécessaires pour la réalisation de la plateforme routière proviendront de carrières agréées. La constitution des couches de structure de la chaussée : GNT0/80 et GNT0/31,5
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise initiale du projet, tel que définit dans la DUP était d'environ 66 000 m². L'emprise du nouveau projet est de 14 000 m² de terre agricole et 5 000 m² de friche.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situé en partie dans le lit majeur exceptionnel du Calavon Coulon. Il est soumis à la réglementation imposée par le PPRI Calavon Coulon. Le remblai est situé en zone inondable et mesure plus de 10 000 m² et l'ouvrage de passage du Grand Mourgon est implanté dans le lit majeur. Les noues, les bassins et l'ouvrage seront redimensionnés pour répondre à la réglementation PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les rejets hydrauliques seront identiques à ceux actuels. Des noues et un bassin de rétention sont cependant envisagés dans le projet. La surface totale interceptée de eaux de ruissellement est supérieure à 20 hectares. Les noues, les bassins et l'ouvrage seront redimensionnés pour répondre à la réglementation.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Les terrains ont été acquis dans le cadre de la DUP n°768 du 3 avril 2001 (prorogé par l'arrêté n°SI2006-02-0070-PREF du 24 février 2006) Sur les 66 000 m² impactés initialement seulement 19 000 m² seront nécessaire au projet. Soit 47 000 m² seront rétrocés aux propriétaires riverains qui le souhaitent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la RD938 sur la Commune de l'Isle sur la Sorgue consiste à élargir la voie, à réduire le caractère accidentogène de la voie, à implanter une bande multifonctionnelle, à améliorer l'arrêt bus existant et à créer un giratoire.

Afin de limiter, les impacts éventuels du projet, les mesures d'insertion environnementales suivantes sont envisagées :

- mesures de réduction :
 - . la possibilité de rétrocession des délaissés
 - . l'utilisation de matériaux qui s'intègrent dans le paysage
 - . l'utilisation de matériaux recyclés
- mesures de compensation :
 - . l'indemnisation des agriculteurs
 - . l'implantation d'un arrêt bus permettant de mieux desservir la zone d'activité du quartier des Jonquiers
- mesures dans le cadre de la loi sur l'eau :
 - . création de noues pour le recueil des eaux de ruissellement
 - . création de bassins de rétention
 - . conservation et amélioration des capacités des ouvrages du Petit et Grand Mourgon

Au vu des impacts qui restent limités et des mesures d'accompagnements prévues, le maître d'ouvrage estime qu'il pourrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

Le maître d'ouvrage souligne que l'impact de ce nouveau projet est beaucoup moins important que prévu dans le cadre de la DUP. Dans ce nouveau projet, toutes les mesures prises permettront d'améliorer la gestion de l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cartes des zones environnementales
Plans du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Auignon

le,

23-04-2015

Signature

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Grands Projets Routiers

Christophe LAURIOL